

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9°)

ORDONNANCE NUMÉRO OCA20 044
MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO OCA18 051

À la séance ordinaire du 10 décembre 2020, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. La rubrique **Réseau artériel** de l'ordonnance OCA18 051 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifiée par l'ajout des axes suivants :
 - rue Berri entre le boulevard Crémazie Est et la limite nord;
 - rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie Est et la limite nord;
 - avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Crémazie Est et le boulevard Henri-Bourassa Est.

La limite de vitesse demeure abaissée à 30 km/h pendant les horaires scolaires aux abords des écoles dans le réseau artériel.

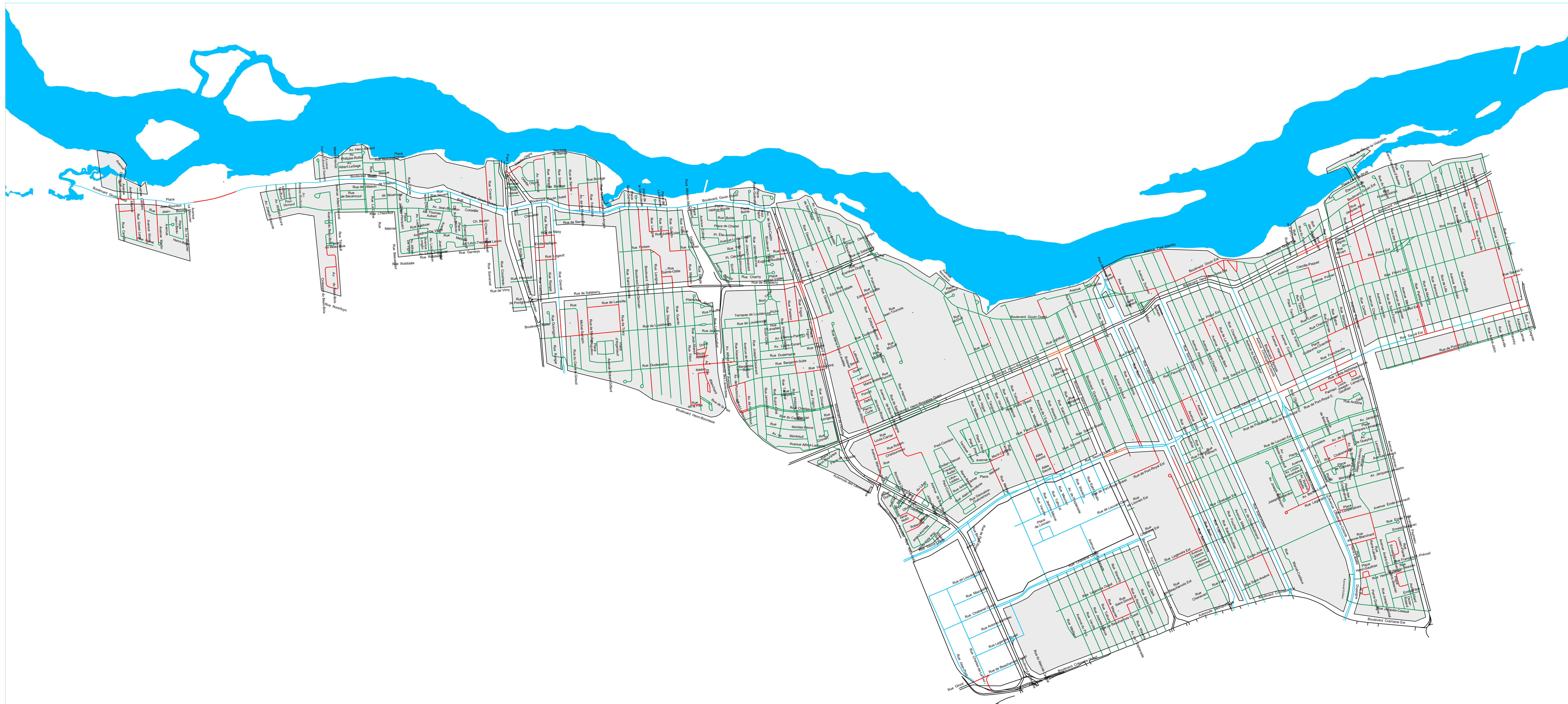
ANNEXE I

Plan modifié de limites de vitesse

Adoption de l'ordonnance :	10 décembre 2020
Publication :	14 décembre 2020
Entrée en vigueur :	14 décembre 2020

Dossier 1180716001

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA20 09 0375
DU 10 DÉCEMBRE 2020



Légende

Limites de vitesse

- 30 km/h résidentiel
- 30 km/h parcs /écoles
- 40 km/h
- 50 km/h
- Secteur à 30 km/h
- Secteur à 40 km/h ou plus

Note:

ANNEXE 1
ORDONNANCE OCA20 044
Résolution CA20 09 0375

2	40 km/h sur Christophe-Colomb	2020-11-13	A.A.
1	40 km/h sur Berr et Lajeunesse, REV	2020-11-06	A.A.
No	Révision	Date	Par



Division Études techniques

Préparé par : Alex Papellian, agent technique.
Vérifié par : Andrés Alvarado, ingénieur.
Approuvé par : Andrés Alvarado, ingénieur.

Titre
Plan des limites de vitesse
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Projet:
Réduction de la limite de vitesse à
30 km/h sur les rues locales et à
40km/h sur certaines artères

Echelle:	Date: 2020-11-13	Feuillet
No. Plan: Vitesses_Ahuntsic-Cartierville		Rev: 2